



FOIRE AUX QUESTIONS

SUR LE SALON DE POSTE

Q Quand aura lieu le salon de poste?

R **M.-Bohec** : 24-25 janvier pour les PAB et le 1^{er} février pour les PSA
M.-Rocheleau : 24-25 janvier pour les PAB et le 1^{er} février pour les PSA et PHS
L.-Faubert : 29-30 janvier pour les PAB et le 1^{er} février pour les PSA
Des Moulins et É. McDuff : 29-30-31 janvier et 1^{er} février pour les PAB et le 1^{er} février pour les PSA
NOTE IMPORTANTE : le salon de poste pour PSA et PHS (pour M.-Rocheleau seulement) est uniquement en virtuel (par Teams ou téléphone).

Q Qui est visé par ce salon?

R Tous les préposés aux bénéficiaires (PAB) et les préposés au service alimentaire (PSA) ainsi que les préposés à l'hygiène et salubrité (PHS de M-Rocheleau) sont obligés de participer à ce salon.

Q Quelle est la date d'entrée en fonction à mon nouveau poste?

R Les nouveaux horaires et la nouvelle structure de postes entreront en vigueur le 24 mars 2024.

Q Où aura lieu ce salon?

R Dans le bureau de la technicienne aux ressources humaines de votre CHSLD en présentiel, en Teams ou via téléphone. Veuillez cocher directement sur l'horaire du salon de poste votre préférence pour votre rencontre.

Q Comment se déroule le salon de poste pour les CHSLD des Moulins et Émile McDuff considérant qu'ils font partie de la même unité d'accréditation?

R Le salon de poste est réparti sur 4 jours. Les listes sont établies selon l'ancienneté commune et vous devez vous présenter à votre CHSLD respectif pour faire votre choix. Selon votre ancienneté et la disponibilité des postes, vous aurez le choix de prendre un poste dans l'un ou l'autre des CHSLD.

Q Que se passe-t-il si mon nom ne figure pas sur la liste d'employés?

R Communiquez IMMÉDIATEMENT avec la technicienne aux ressources humaines de votre CHSLD afin qu'elle corrige la liste.

Q Que se passe-t-il s'il y a une erreur d'ancienneté?

R Avisez IMMÉDIATEMENT avec la technicienne aux ressources humaines de votre CHSLD afin qu'elle apporte les corrections appropriées.

Q Est-ce que je peux changer l'heure ou la journée de mon rendez-vous?

R Non, votre rendez-vous ne peut pas être changé puisque l'horaire de rencontres est établi selon l'ancienneté.

Q Que dois-je faire si je ne peux pas être présent à l'heure qui a été planifiée ou que je manque mon rendez-vous?

R Il est de votre responsabilité d'être présent à la date et l'heure de votre convocation. Si vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous, vous retombez à la fin de la liste pour effectuer un choix de poste, nonobstant votre ancienneté (à l'exception de la clause exceptionnelle d'urgence). Les rendez-vous sont fixés aux 15 minutes et ne peuvent être déplacés ou interchangés. En manquant le rendez-vous, vous demeurez sur votre poste si vous en êtes titulaire ou, si vous n'avez pas de poste, vous demeurez sur la liste de rappel.

Q Qu'est-ce que la clause exceptionnelle d'urgence?

R Un événement imprévisible, hors de votre contrôle, exceptionnel et soudain qui viendrait justifier votre absence.

Q Qu'est-ce que je fais si j'ai la COVID, la grippe ou la gastro et que je ne suis pas en mesure de me présenter à mon rendez-vous?

R Si votre rencontre est prévue en présentiel, la technicienne RH communiquera avec vous dès qu'elle constatera votre absence et vous allez pouvoir faire votre rencontre en Teams ou via téléphone. Si votre rencontre est déjà prévue en Teams ou via téléphone, elle aura quand même lieu.

Q Que se passe-t-il si je suis en absence planifiée cette journée-là (maternité, paternité, vacances, sans solde, arrêt de travail, etc.)?

R Vous devez remplir le formulaire de préférence de choix au moins 7 jours avant le salon de poste et indiquer de quelle manière vous souhaitez que l'on communique avec vous. Le formulaire est disponible dans le bureau de la technicienne RH de votre CHSLD. Si votre absence est connue, vous recevrez ce formulaire en même temps que les autres documents (par courriel ou par la poste).

Q Est-ce qu'un collègue peut aller à mon rendez-vous à ma place?

R Non, c'est votre responsabilité d'être présent à votre rendez-vous.

Q Qu'est-ce que je fais si mon rendez-vous a lieu lors d'une de mes journées de travail?

R Du personnel en surplus a été planifié sur le plancher afin de vous permettre de vous libérer temporairement pour pouvoir assister à votre rendez-vous.

Q Où puis-je voir les nouveaux postes?

R Lors de votre rencontre, vous verrez les postes qui sont disponibles selon votre ancienneté.

Q Est-ce que je perds mon ancienneté si je choisis un nouveau poste?

R Non, votre ancienneté se cumule à partir de votre date d'embauche.

Q Est-ce que je vais pouvoir parler à mon syndicat lors du salon de poste si j'ai des questions?

R Oui, un membre du syndicat sera présent tout au long du salon de poste.

Q Combien de temps j'ai pour réfléchir au poste que je désire?

R Vous devez faire votre choix lors de votre rencontre qui durera MAXIMUM 15 minutes.

Q Qu'est-ce que je fais si je veux garder le poste que j'ai actuellement et dont je suis titulaire?

R Vous pouvez garder le poste que vous avez actuellement si vous en êtes titulaire.

Q Qu'est-ce que je fais si l'horaire de mon poste actuel a changé et que le poste ne me convient plus?

R Les jours de travail sont à titre indicatif et sujets à changement selon les besoins opérationnels. Si les journées de travail et de congé ont été modifiées et que vous n'êtes plus disponible, vous pourrez choisir un autre poste selon votre ancienneté selon les postes disponibles ou choisir de vous inscrire sur la liste de rappel.

Q Si je veux un nouveau poste, mais que l'horaire ne convient pas, qu'est-ce que je fais?

R Les jours et l'horaire de travail sont à titre indicatif et sujets à changement selon les besoins opérationnels. Si les journées de travail et de congé ou l'horaire ne vous conviennent pas, vous pourrez conserver votre poste, choisir un autre poste selon votre ancienneté et les postes disponibles ou choisir de vous inscrire sur la liste de rappel.

Q J'ai des restrictions d'horaire et je ne peux pas commencer à l'heure du début du quart. Ai-je droit à une entente de changement d'heure?

R L'employeur n'a pas l'obligation d'accepter une entente de changement d'heure. Vous devez donc accepter un poste dans son intégralité afin de vous éviter des inconvénients d'horaire.

Q Je change d'idée à la suite de l'obtention de mon nouveau poste. Que se passe-t-il?

R À la suite du salon de poste, les nouvelles affectations choisies entreront en vigueur le 24 mars 2024 sans aucune période d'essai ni supplantation (*bumping*) possible. Ainsi, vous devez vous assurer de choisir un poste pour lequel vous êtes disponible et qui vous convienne. Advenant une problématique future, vous aurez toujours l'option de délaisser le poste choisi et de vous inscrire sur la liste de rappel jusqu'à la prochaine période d'affichage.

Q Puis-je changer de titre d'emploi lors de mon rendez-vous?

R Aucun changement de titre d'emploi n'est possible durant le salon de poste.

Q Quand vais-je avoir la confirmation de mon nouveau poste?

R Vous recevrez la confirmation via courriel dans les jours suivant le salon de poste.